



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.117

**Charte des ateliers
d'apprentissage de
la langue française
dispensés par les
bénévoles de l'EVS-
Maison de quartier**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 13 OCTOBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN-RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Elodie KAMANDA, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

L'EVS-Maison de quartier propose des ateliers d'apprentissage de la langue française avec pour objectif d'aider les participant(e)s à acquérir les bases du français. Ces ateliers sont animés par des bénévoles, collaborateurs et collaboratrices occasionnel(le)s du service public. S'ils proposent un cadre convivial, bienveillant et souple, il est nécessaire de mettre en place un cadre afin de mieux suivre les inscriptions et les participations.

La présente charte a été coconstruite avec les bénévoles et vise à mettre en place des règles communes dans le but de favoriser le respect et l'assiduité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2121-29 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Gaillard est investie en matière de politique de la ville et d'insertion socio-professionnelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIERRE – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – JUGET – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : **APPROUVE** la charte des ateliers d'apprentissage de la langue française dispensés par les bénévoles de l'EVS-Maison de quartier 2025-2026.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

16/10/2025

- de sa mise en ligne le :

16/10/2025

Charte

des

ateliers d'apprentissage de la langue française

dispensés par les bénévoles de l'EVS-Maison de quartier



**EVS-MAISON DE
QUARTIER
2025-2026**

Les ateliers d'apprentissage de la langue française proposés par l'EVS-Maison de Quartier de Gaillard ont pour objectif de permettre aux apprenant(e)s de progresser dans leur maîtrise de la langue française gratuitement dans un cadre bienveillant, respectueux et structuré.

La présente charte encadre le bon fonctionnement des cours. Chaque apprenant(e) s'engage à la respecter dans son intégralité.

INSCRIPTION ET TEST DE NIVEAU

L'inscription est obligatoire pour participer aux ateliers. Elle s'effectue auprès des agents de l'EVS-Maison de Quartier.

Les places sont attribuées par ordre d'inscription. Une fois toutes les places pourvues, les personnes sont placées sur liste d'attente.

Un test de positionnement linguistique peut être réalisé avant l'inscription définitive.

Ce test permet de déterminer le niveau de chaque apprenant(e) et d'attribuer un groupe adapté à ses compétences.

Chaque apprenant(e) doit suivre un seul atelier, correspondant à son niveau initial. L'apprenant(e) ne peut pas prendre l'initiative de changer de groupe seul.

ENGAGEMENT ET ASSIDUITÉ

Les ateliers ont lieu de septembre à juin.

La présence régulière est indispensable pour une progression efficace.

Un maximum de 5 absences justifiées est autorisé sur l'année (certificat médical, justificatif administratif, etc.).

En cas de contrat de travail, les absences peuvent être acceptées, à condition d'en informer l'équipe en amont.

Tout apprenant(e) doit prévenir son encadrant(e) ou l'EVS-Maison de Quartier en cas d'absence.

Au-delà de 5 absences, la place pourra être attribuée à une personne inscrite sur liste d'attente.

PONCTUALITÉ ET RESPECT

La ponctualité est essentielle : les ateliers commencent à l'heure.

Arriver à l'heure est une marque de respect envers les encadrant(e)s et les autres apprenant(e)s.

Les encadrant(e)s des ateliers sont tous et toutes bénévoles : ils et elles donnent de leur temps, parfois en venant de loin, pour partager leurs connaissances avec générosité.

Leur engagement mérite respect, reconnaissance et ponctualité de la part de chaque apprenant.

En cas de retards répétés ou de comportement inadapté, la participation aux ateliers pourra être remise en question.

RÉUNION COLLECTIVE D'INFORMATION

Avant le début des ateliers, une réunion collective obligatoire sera organisée pour :

- Expliquer le déroulement des ateliers,
- Présenter la charte,
- Permettre un consentement libre, éclairé et partagé de la part de chaque apprenant(e).

ACCEPTATION DE LA CHARTE

La participation aux ateliers implique l'acceptation sans réserve de cette charte.

Pour toute question ou difficulté, l'équipe de l'EVS-Maison de Quartier reste à votre écoute.

Nom de l'apprenant(e) :

Date :

Signature :